



RECU EN PREFECTURE

Le 21 juillet 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20200715-D00612010-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 juillet 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 08 juillet 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 24 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Julie BOUCON, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : Mme Sylvie WANLIN

Absents : M. Jean-Marc FAIVRE

Procurations de vote : M. Jean-Marc FAIVRE donne pouvoir à M. Ludovic FAGAUT, M. Eric ALAUZET donne pouvoir à Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 25)

OBJET : 27. Charte de partenariat avec l'Office de Commerce et d'Artisanat de Besançon pour l'opération « Boostez vos loisirs et votre activité »

Charte de partenariat avec l'Office de Commerce et d'Artisanat de Besançon pour l'opération « Boostez vos loisirs et votre activité »

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Mme la Maire à signer la charte de partenariat à intervenir avec l'Office de Commerce et de l'Artisanat concernant les chèques cadeaux « boostez vos loisirs » dans le cadre de l'opération de soutien aux activités commerciales, de loisirs et touristiques « boostez votre activité » conduite par Grand Besançon Métropole.

Cette charte permet d'entériner l'acceptation des chèques cadeaux par les établissements municipaux concernés à savoir la Citadelle, le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, le musée du Temps et la maison Victor Hugo. Ces chèques cadeaux peuvent être utilisés pour régler les droits d'entrée ou les achats en boutique de ces établissements (hors article en dépôt-vente).

I. Opération Boostez votre activité

Dans le cadre de son plan de relance, Grand Besançon Métropole a mis en place l'opération « Boostez votre activité » qui se décline en deux volets :

- « Boostez vos commerces » : chèques cadeaux à gagner via les médias et structures partenaires à dépenser dans les commerces ayant adhéré à l'opération à raison de 800 pochettes. Une pochette est constituée de chèques cadeaux d'une valeur totale de 50 €, soit une enveloppe de 40 000 € au total.
- « Boostez vos loisirs » : chèques cadeaux à gagner via les médias et structures partenaires à dépenser dans les hébergements, bars, restaurants, sites de visite, activités touristiques et de loisirs ayant adhéré à l'opération à raison de 1 000 pochettes. Une pochette est constituée de chèques cadeaux d'une valeur totale de 50 €, soit une enveloppe de 50 000 € au total.

Ces chèques cadeaux peuvent être gagnés du 22 juin au 31 juillet et être dépensés jusqu'au 30 septembre 2020. Cette opération s'accompagne de campagne de communication à la fois commerciale et touristique déployée par Grand Besançon Métropole.

A noter que Grand Besançon Métropole a également décliné l'opération « Boostez vos loisirs » en une formule spécifique de soutien aux loisirs des enfants durant les grandes vacances.

Les chèques cadeaux sont ainsi envoyés aux familles éligibles par la Caisse d'Allocations Familiales (Quotient Familial CAF inférieur à 370 avec enfants entre 3 et 17 ans). Les familles peuvent dépenser ces chèques dans les restaurants, les sites de visite, les activités touristiques et de loisirs ayant adhéré à l'opération. 2 225 enfants sont concernés et les familles recevront chacune une pochette constituée de chèques cadeaux d'une valeur totale de 65 €/enfant. L'enveloppe financière totale consacrée à cette formule se monte à 150 000 €.

Les chèques ont été remis aux bénéficiaires par la CAF et pourront également être dépensés par les familles jusqu'au 30 septembre 2020.

II. Participation des sites de visite municipaux

La Ville a donné un accord de principe pour que les équipements municipaux suivants : la Citadelle, le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, le musée du Temps et la maison Victor Hugo figurent parmi les sites de visite partenaires, les chèques pouvant ainsi être valables sur les entrées et les boutiques de ces établissements (hors articles en dépôt vente).

Les piscines municipales n'ont pu être incluses dans l'offre du fait d'un paiement en ligne obligatoire cette année non compatible avec le dispositif chèques cadeaux. La base communautaire d'Osselle et les bases kayak volontaires ont en revanche pu être intégrées.

III. Charte de partenariat

Grand Besançon Métropole a confié à l'Office de Commerce et de l'Artisanat » l'administration de cette opération « Boostez votre activité » dans ses différentes déclinaisons.

L'office a en charge l'édition des chèques cadeaux et le remboursement des partenaires adhérant à l'opération sur présentation des chèques cadeaux encaissés et des pièces justificatives.

Pour régulariser l'engagement de la Ville portant sur l'acceptation des chèques cadeaux « Boostez vos loisirs » par les quatre établissements municipaux listés ci-dessus, et permettre le remboursement de leur régie respective, il est donc nécessaire que la Ville adhère au dispositif via la signature de la charte de partenariat (ci-jointe en annexe).

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire à signer la charte de partenariat concernant l'opération « Boostez votre activité » dans sa déclinaison « Boostez vos loisirs » avec l'Office de Commerce et de l'Artisanat au titre des équipements municipaux suivants : la Citadelle, le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, le musée du Temps et la maison Victor Hugo.

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

CHARTRE DE PARTENARIAT BOOSTEZ VOS LOISIRS



Entre le bar, restaurant, site touristique, hébergeurs, autres professionnels du tourisme adhérent

ci-après dénommé **le partenaire**

Représenté par : XXX

Raison sociale : Ville de Besançon

Enseigne (s) : Citadelle, musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, musée du temps, maison Victor Hugo

Nom du responsable : service tourisme

Adresse 2 rue Mégevand, 25 000 BESANCON

Téléphone : 03 81 87 88 61

E-mail : tourisme@grandbesancon.fr

Horaires d'ouverture :

Et :

L'Office du Commerce et de l'Artisanat de Besançon, ci après dénommé l'OCAB

52 Grande Rue

25000 Besançon

Représenté par : M. Jacques MARIOT, Président.

PREAMBULE

L'association Office du Commerce et de l'Artisanat (OCAB) a été nommée par Grand Besançon Métropole en tant que prestataire de service pour la diffusion et le remboursement dans le cadre de l'opération **BOOSTEUR D'ACTIVITÉ**, des chèques cadeau **BOOSTEZ VOS LOISIRS**.

Le bénéfice de la distribution des chèques cadeaux **BOOSTEZ VOS LOISIRS** (ci-après dénommés chèques cadeaux) par l'OCAB est réservé aux partenaires engagés par l'acceptation de la présente charte.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT : CHEQUES CADEAUX

Le présent contrat a pour objet la mise en place des chèques cadeaux pour les partenaires situées sur le territoire du Grand Besançon dans les conditions définies ci-dessous.

ARTICLE 2 – DATE D'EFFET, DUREE DE LA CONVENTION

Le présent contrat prendra effet dès réception du contrat par l'OCAB.

Il est conclu pour la durée de l'opération **BOOSTEUR D'ACTIVITE** du 21 juin au 30 Septembre 2020.

ARTICLE 3 – DEFINITION ET FONCTIONNEMENT DU SYSTEME

Pour le client, le système fonctionne de la façon suivante :

Lors d'un achat chez un partenaire, le client peut payer en partie ou dans sa globalité ses achats à l'aide des chèques cadeaux, sans aucun frais pour la valeur faciale du ou des chèques cadeaux présentés.

Le client est tenu d'effectuer l'appoint, il n'y a pas de rendu de monnaie sur les chèques cadeaux.

Pour le partenaire

Lorsqu'un client règle ses achats à l'aide des chèques cadeaux, le partenaire est tenu de les accepter comme tout autre moyen de paiement.

Dans le cadre du plan de relance économique de Grand Besançon Métropole, l'OCAB ne retiendra aucun frais de commission sur les chèques BOOSTEZ VOS LOISIRS et a décidé de renoncer aux 4% de commissions habituellement perçus pour les chèques cadeaux de l'OCAB.

ARTICLE 4 – MODALITES DE REMBOURSEMENT

Le partenaire fournira à l'OCAB un état récapitulatif des chèques cadeaux qui auront été utilisés chez elle et tamponnés par le magasin. En cas de chèques cadeaux à la limite de leur validité, cet envoi devra impérativement s'effectuer dans les 30 jours sous peine de s'en voir refuser le remboursement.

L'OCAB s'engage à rembourser le partenaire dans les 10 jours suivant la présentation des justificatifs.

L'OCAB ne peut être tenue responsable de la perte des chèques cadeaux lors de leur envoi.

Le partenaire doit ainsi renvoyer les chèques cadeaux mais conserver les talons détachables comme preuve d'envoi.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS A FOURNIR

Le partenaire fournira à sa convenance un état récapitulatif des bons cadeaux BOOSTEZ VOS LOISIRS qui auront été utilisés chez elle, en conservant le talon détachable comme preuve d'envoi. Un bordereau de retour des chèques cadeaux est téléchargeable sur le site www.besanconandco.com

ARTICLE 6 – CONTROLE DE L'AUTHENTICITE DES CHEQUES CADEAUX

L'OCAB fournira au partenaire au moment de la signature du contrat un chèque cadeau spécimen authentifié.

L'OCAB s'engage à avoir mis en œuvre toutes les précautions nécessaires destinées à empêcher une falsification des chèques cadeaux.

Le partenaire engage sa responsabilité, dans le cas où elle accepterait un chèque cadeau falsifié. La vérification de l'authenticité est importante : une bande rose ainsi que le texte orange au dos ne peuvent être copiés.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Il est obligatoire pour tout partenaire adhérent au système d'afficher sur son point de vente, en lieu visible, toute la communication mise à disposition par l'OCAB, notamment les vitrophanies.

De plus, le partenaire s'engage à promouvoir les chèques cadeaux de quelque manière que ce soit. Elle peut demander l'aide de l'OCAB pour des opérations de communication.

Le partenaire s'engage à accepter tous les chèques cadeaux en cours de validité, quel que soit le montant.

Le partenaire autorise l'OCAB à utiliser son logo pour informer et communiquer sur les chèques cadeaux.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DE L'OCAB

L'OCAB s'engage à rembourser les chèques cadeaux dans les 10 jours suivant la réception des relevés vérifiés et validés.

L'OCAB s'engage à communiquer aux clients la liste des partenaires acceptant les chèques cadeaux et à tenir celle-ci à jour.

L'OCAB s'engage à tout mettre en œuvre pour promouvoir les chèques cadeaux (en fonction des commissions perçues).

ARTICLE 9 – COMMISSION DE CONTROLE ET DE PILOTAGE

Afin de gérer et de contrôler le bon fonctionnement du système, une commission de contrôle et de pilotage est mise en place.

Cette commission est spécialement investie des attributions suivantes :

- Valider la mise en œuvre des obligations du partenaire décrites à l'article 7.
- Modifier les taux de retenues.
- Prononcer l'éviction d'un partenaire, après audition du commerçant. L'éviction prendra effet un mois après sa notification.

ARTICLE 10 – TERMINAISON DU CONTRAT

En cas de cession ou de cessation d'activités, aucun frais supplémentaire ne sera demandé à l'adhérent.

Au terme du présent contrat l'OCAB s'engage à effectuer toutes les opérations prévues à sa charge afin de clôturer la gestion du système.

ARTICLE 11 – DECLARATION DE PRINCIPE DU PARTENAIRE

Le partenaire déclare adhérer au système chèques cadeaux, approuver les termes du présent contrat de prestation de services, reconnaît qu'en cas de non-respect des obligations résultant des engagements ci-dessus, son adhésion sera résiliée de plein droit, une semaine après la mise en demeure et donc considérée comme démission.

ARTICLE 12 – FIN DU CONTRAT

Au terme du présent contrat l'OCAB s'engage à effectuer toutes les opérations prévues à sa charge afin de clôturer la gestion du système.

ARTICLE 13 – CLAUSE COMPROMISSOIRE

En cas de litige les parties s'engagent, avant toute procédure, à soumettre leur(s) différend(s) à un ou deux arbitre(s) de leur choix qui devront proposer une solution dans un délai d'un mois à compter de leur saisine.

ARTICLE 14 – TRIBUNAL COMPETENT

En l'absence d'accord entre les parties par voie d'arbitrage, le litige sera porté devant le tribunal de Besançon.

ARTICLE 15 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, domicile est élu à Office du Commerce et de l'Artisanat, 52 Grande Rue 25000 Besançon.

Fait en deux exemplaires

Besançon, le

Signature (accompagnée de la mention lu et approuvé et le cachet du partenaire)

ANNEXE